

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS



*"Assurer sur tout le territoire essonnien
une distribution des secours équitable et de qualité"*



1 ACTION DE SECOURS TOUTES LES 5 MINUTES

PLUS DE 70% DE SECOURS À LA PERSONNE

www.sdis91.fr

PLUS DE 3 000 AGENTS... UNE DIVERSITÉ DES MÉTIERS AU SERVICE DE LA POPULATION

Plus de 1000 Sapeurs-Pompiers Professionnels, 1700 Sapeurs-Pompiers Volontaires, 300 Personnels Administratifs, Techniques et Sociaux

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'Eure-et-Loire

Le Sdis 91

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne est un établissement public composé de sapeurs-pompiers professionnels, volontaires, volontaires civils et de personnels administratifs, techniques et sociaux qui œuvrent pour atteindre un objectif commun : protéger les personnes, les biens et l'environnement.

Le saviez-vous ?

Partenaire du Conseil général, le Sdis est un Établissement Public Autonome, qui participe à la politique de sécurité civile engagée par le Département. Son Conseil d'administration est composé d'élus territoriaux (Conseillers généraux, Maires ou Maires-adjoints). Placé sous la double autorité du Président du Conseil d'administration et du Préfet, le Sdis coordonne l'activité des 51 centres d'incendie et de secours de l'Essonne.



Précurseur dans le paysage institutionnel français, le Sdis 91 est financé à 98% par le Conseil général de l'Essonne et a initié sa départementalisation dès 1973. Ce lien resserré favorise la mutualisation d'actions et de moyens tout en permettant une distribution des secours équitable et de qualité pour tous les Essonnais et un fonctionnement administratif et financier rationnel. En contribuant au recrutement des Sapeurs-Pompiers Volontaires et à la cession de terrain à titre gracieux pour la construction de Centres d'Incendie et de Secours, les communes sont également des partenaires incontournables du Sdis 91.



Lié au Conseil général de l'Essonne par une convention qui prévoit des objectifs communs en matière de Développement Durable, le Sdis 91 est partenaire de l'agenda 21 du Département.

Un document de référence : le SDACR

Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) dresse l'inventaire des risques de toutes natures mettant en cause la sécurité des personnes et des biens, auxquels doivent faire face les Centres d'Incendie et de Secours dans le département. Il détermine les objectifs de couverture de ces risques. Approuvé par le Préfet, après avis conforme du Conseil général de l'Essonne et du Conseil d'administration du Sdis, ce document est le fondement de l'action de l'établissement en terme d'évaluation des risques, de prévention et de lutte contre les sinistres.



Que dit la loi ?

"Les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies. Ils concourent avec les autres services et professionnels concernés à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence" (Article 2 de la loi du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours).



Zoom sur la gouvernance

Le Conseil d'administration est composé majoritairement de Conseillers généraux, de Maires et de Maires-adjoints (44 membres). Lieu de débat démocratique au service des Essonnais, il délibère sur les décisions engageant l'avenir du Sdis. Son Président s'appuie sur le Bureau exécutif et la Direction générale pour mettre en œuvre les orientations stratégiques.

“ Des statuts différents mais un seul objectif : participer à la réussite de l'acte opérationnel ”



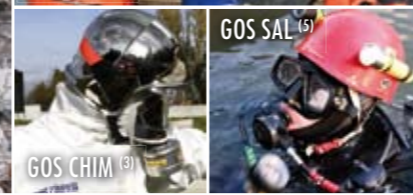
GOS GRIMP (1)



GOS CYNOTECHNIQUE (2)



GOS RAD (4)



GOS SAL (5)

GOS CHIM (3)



GOS ANIMALIER (6)

GOS SD (7)

Les Groupes Opérationnels Spécialisés (GOS)

Les Groupes Opérationnels Spécialisés sont des équipes destinées à intervenir lors d'opérations à caractère spécifique dans des domaines où les procédures et les techniques ont une importance capitale : le Sdis de l'Essonne a mis en place 7 GOS disposant d'effectifs entraînés à ces missions particulières et de matériels adaptés.



Sapeurs-Pompiers Professionnels (SPP)

sont des agents de la Fonction Publique Territoriale dont le recrutement initial se fait par voie de concours.

Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV)

sont des citoyens qui, en parallèle de leur profession ou de leurs études, ont choisi de conserver une disponibilité suffisante pour participer aux missions des sapeurs-pompiers. Ils sont indemnisés en fonction du niveau de leurs responsabilités et de la fréquence de leurs activités.

Sapeurs-Pompiers Volontaires Civils (SPVC)

sont des jeunes âgés de 18 à 24 ans qui participent aux missions des sapeurs-pompiers dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.

Personnels Administratifs Techniques et Sociaux (PATS)

sont des agents de la Fonction Publique Territoriale dont le recrutement initial se fait par voie de concours ou par engagement contractuel.



Zoom sur le SSSM

Si le Sdis a pour mission d'assurer le secours aux personnes et la lutte contre les incendies, il tient au plus haut point à la sécurité de ses équipes et à la diminution du risque accidentogène du métier. À travers le Service de Santé et de Secours Médical sont développés la médecine professionnelle, le soutien sanitaire aux sapeurs-pompiers en intervention et la formation en secourisme. Le SSSM est composé d'une équipe médicale pluridisciplinaire (médecins, infirmiers, pharmaciens, vétérinaires, psychologues et psychiatres).

Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP)

L'association départementale des jeunes sapeurs-pompiers a pour objectif d'initier des jeunes au métier de sapeur-pompier et de développer leur esprit de solidarité en leur proposant des activités à la fois physiques, techniques et intellectuelles. Ces jeunes sont encadrés par des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, un après-midi par semaine (mercredi ou samedi). L'aboutissement du cursus de JSP est l'obtention du Brevet national de jeune sapeur-pompier. Cette formation est prise en compte dans le cadre d'un engagement en qualité de SPV.



L'opération "Pompiers-Juniors"

Elle permet à de jeunes collégiens et lycéens essonnais d'être formés aux gestes de premiers secours et aux exercices d'évacuation. Cette opération, pour laquelle le Sdis de l'Essonne est pionnier, est menée en collaboration avec l'Éducation Nationale, dans le cadre du dispositif "École Ouverte". Soutenue par le Conseil général de l'Essonne, cette initiative a connu un écho favorable au niveau national puisque désormais des opérations similaires ont été mises en œuvre par d'autres Sdis et par la Brigade de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP).

Découvrez le Sdis de l'Essonne sur www.sdis91.fr

(1) Groupe d'Intervention en Milieu Périlleux > (2) Groupe Cynotechnique > (3) Groupe d'Intervention contre les risques Chimiques > (4) Groupe d'Intervention contre les risques Radiologiques > (5) Groupe des Scaphandriers Autonomes Légers > (6) Groupe Animalier > (7) Groupe Sauvetage Déblaiement.

Des numéros d'urgence à ne réserver qu'aux appels d'urgence.



Le recentrage des missions exercées par les sapeurs-pompiers

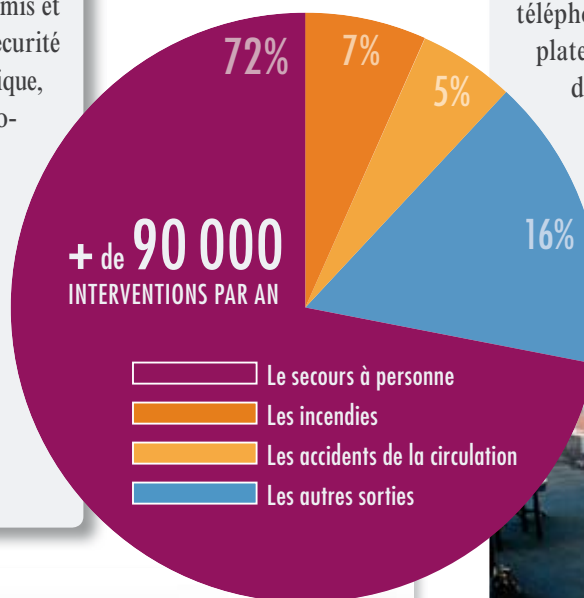
sur leurs missions premières est un préalable indispensable pour maintenir et améliorer la qualité de service. Cette volonté de recentrer l'activité de l'établissement sur ses missions premières (le secours à personnes et la lutte contre l'incendie) se concrétise notamment par un travail en commun avec le SAMU pour mieux coordonner leurs actions.

La prévention

constitue une des missions fondamentales du Sdis. En étudiant les dossiers soumis et en participant aux commissions de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, le service prévention conseille les autorités et renseigne entre autres les maîtres d'oeuvre, les maîtres d'ouvrage, les exploitants.

La prévision

facilite l'organisation des secours en identifiant les sources potentielles de risques, en vérifiant les équipements et en s'assurant du respect des règles de sécurité.



Le CDAU : un Centre 15/18 innovant

Depuis 2006, les appels provenant des numéros de téléphone 15, 18 et 112 sont réceptionnés au sein d'une plate-forme unique : le Centre départemental d'appels d'urgence (CDAU). Regrouper en un même lieu le Centre de traitement de l'alerte des sapeurs-pompiers et le Centre de réception et de régulation des appels médicaux du Service d'aide médicale d'urgence (SAMU) favorise la coordination de ces deux entités. Notre objectif : optimiser la réponse opérationnelle par une meilleure gestion des interventions.



L'EDIS : une École Départementale, pôle d'excellence

L'École Départementale d'Incendie et de Secours (EDIS), équipement structurant du Sdis, concourt à l'édification et au maintien à niveau de la technicité des sapeurs-pompiers. Son plateau technique, l'un des mieux adaptés en France,

recrée les conditions propices à la réussite de l'acte opérationnel dans toutes les configurations rencontrées sur le terrain, y compris les plus techniques et les plus difficiles, tout en assurant la sécurité des intervenants.

Chiffres clés

51 centres d'incendie et de secours,
45000 m² de maintenance bâtementaire,
1 centre technique, 3 ateliers mécanique



Découvrez le Sdis de l'Essonne sur

www.sdis91.fr



LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'Essonne
3 rue des Mazières - BP 218 - 91007 Evry cedex / Tél. : 01 60 91 22 00 - Fax : 01 60 91 23 00 - www.sdis91.fr



Pour apporter aux Essonnais des secours les plus efficaces possibles, la contribution de tous les usagers de la route est essentielle. En cédant le passage aux sapeurs-pompiers quand ils signalent leur déplacement en urgence (utilisation du gyrophare et du "deux tons") chacun peut participer à l'amélioration de la distribution des secours.